

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-253-1917 promulguant l'arrêté ministériel du 8 octobre 1917 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 23 avril 1915 en ce qui concerne le mare de pommes.

n° 07-253-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 novembre 1917

Numéro JO
n° 253 du 30/11/1917

Date du numéro
30 novembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté Local No 164 du 27 mai 1915 promulguant le décret du 23 avril 1915 portant dérogation à des prohibitions de sortie : Va l'arrêté ministériel du 8 octobre 1917 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 23 avril 1915 en ce qui concerne le mare de pommes

Vu le texte du dit arrêté inséré au Journal Officiel de la République Française du 10 octobre 1917 :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 8 octobre 1917 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 23 avril 1915 en ce qui concerne le mare de pommes,

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera,

GEFFRIAUD.